

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail pour les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 13-001142 / 42071315
COMPAGNIE FINANCIERE DU GROUPE MICHELIN, «Senard et Cie»,
1763 Granges-Paccot
Finance Groupe: Trésorerie/trafic de paiements, de financement et
de couverture des risques financiers
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
15 H, 11 F
30.05.2013–29.05.2016 (Nouveau permis)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 13-001357 / 65674414
Bouygues E&S FM Schweiz AG, 1213 Petit-Lancy
Intervention lors de problèmes techniques ou d'entretien dans le cadre
de leurs mandats de gestion immobilière dans le canton de Genève
Horaire indispensable pour des raisons techniques
1 H
01.07.2013–30.06.2016 (Renouvellement)

Permis de travail du dimanche (art. 19 LTr)

- 13-001513 / 72050772
OSEO Genève Bourse à l'Emploi, 1201 Genève
Nettoyage des espaces publiques dans la ville de Genève
Besoin particulier de consommation
7 H, 1 F
01.07.2013–30.06.2016 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (tél. 031 322 29 48).

13 août 2013

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail